

FLASH INFO CFTC



Allocation de scolarité

L'allocation de scolarité est une aide financière destinée aux enfants de postiers en activité ou en retraite : du primaire aux études supérieures.

 **Montants pour le primaire, collège et lycée (selon quotient familial 2026)**



Inférieur ou égal à 7 900 € » « Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €

Tranche	Quotient familial	Primaire	Collège	Lycée
Tranche 1	≤ 7 900 €	70 €	145 €	175 €
Tranche 2	7 900 € < QF ≤ 10 100 €	70 €	145 €	175 €

 **Les montants sont identiques pour les deux tranches**, seule la condition du QF change.

Études supérieures

C'est une aide financière d'un montant maximum de 955 € soumis à cotisation URSSAF.

Tranche	Quotient familial	Montant
Tranche 1	≤ 7 900 €	955 €
Tranche 2	7 900 € < QF ≤ 10 100 €	870 €

 **Ayants droit de postiers et orphelins : sans condition de ressources**

Cycle	Montant
Études primaires	70 €
Études secondaires	678 €
Études supérieures	1178 €

Conditions indispensables

- ✓ Enfant déclaré sur la plateforme **Kalidea (CSE-C)**
<https://moncompte.up-cse.fr>

Date butoir de la demande d'allocation scolarité : 18/12/2026

**La CFTC vous souhaite
une belle rentrée !**

<http://www.cftclaposte.fr>
<https://www.facebook.com/CFTCSNLP/>
 Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste) /X

